

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24



ID : 026-212601249-20240514-DEL_2024_038-DE

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 06 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Carine COURTIAL pouvoir à Jean-Christophe CHASTANG, Christophe LAVIGNE pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Marc VALLA.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

**DEL-2024-038 CONVENTION DE PARTENARIAT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
HANDBALL DU COLLEGE JEAN MACE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L2241-1, L2131-1 ; L2131-3,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2, L1611-4,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

Vu la délibération n° 2020-103 approuvant la convention de partenariat entre le collège JEAN MACE, l'association HANDBALL ETOILE BEAUVALLON (HEB), LE COMITE DROME ARDECHE DE HANDBALL et La Commune de PORTES LES VALENCE pour la période 2020-2023 ;

Les sections sportives scolaires sont le produit d'une évolution intervenue sur une trentaine d'années, ayant pour origine le souci du ministère de l'Education Nationale d'accompagner les politiques du sport de haut niveau mises en œuvre dans notre pays.

Le Collège JEAN MACE propose une section sportive handball.

Ainsi, la commune souhaite renouveler la convention de partenariat relative à l'organisation de la section sportive scolaire HANDBALL entre le collège JEAN MACE, le HANDBALL d'ETOILE SUR RHONE, LE COMITE DROME ARDECHE DE HANDBALL et La Commune de PORTES LES VALENCE

Considérant la convention de partenariat réceptionnée en mairie le 22 avril 2024, jointe en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires jointe en annexe

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 15 mai 2024

Le Maire,



Françoise CHAZAL